

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 9 février 2026**  
~~~~~

**APPROBATION DES DOSSIERS RÈGLEMENTAIRES DE DÉCLARATION D'UTILITÉ
PUBLIQUE (DUP) POUR LES NOUVEAUX FORAGES DE CHAMP CAPTANT DE LAUMÈDE
SUR LA COMMUNE DE LE POUGET
ET DEMANDE D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE CORRESPONDANTE**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 9 février 2026 à 17h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 29 janvier 2026.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Jean-Claude CROS a Mme Véronique NEIL, Mme Jocelyne KUZNIAK a M. Pascal DELIEUZE, Mme Christine SANCHEZ a M. Henry MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE a M. Claude CARCELLER, Mme Martine LABEUR a Mme Christine DEBEAUCE.

Excusés

Mme Francine DEHAIL, M. José MARTINEZ, M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 38	Votants : 43	Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code de la santé publique, en particulier ses articles L.1321-1 à 10 et R. 1321-1 à 63 afférents à la sécurité sanitaire des eaux ;

VU l'article R1321-13 du code de la santé publique prescrivant la mise à l'enquête publique de l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine selon les dispositions du titre 1er du livre 1er du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU les dispositions du titre 1er du livre 1er du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article L110-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique renvoyant aux dispositions du code de l'environnement ;

VU les articles L123-1 à L123-2 du code de l'environnement portant sur l'organisation de l'enquête publique ;

VU le code de l'environnement, en particulier les articles L215-3 et L. 215-13 du code de l'environnement ;

VU le rapport final de l'avis d'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique sur les forages F2 et F3 du champ captant de Laumède du 24 juillet 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), en particulier ses compétences « eau » et « assainissement » ;

VU la délibération n°2768 du 24 janvier 2022 approuvant le schéma directeur intercommunal d'eau potable ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 15 janvier 2026 ;

CONSIDERANT que la CCVH s'est substituée aux droits et obligations des communes de Le Pouget, Popian, Pouzols et Saint-Bauzille-de-la-Sylve en matière d'eau potable depuis le 1er janvier 2018,

CONSIDERANT que ces communes sont actuellement alimentées en eau potable par le puits de Laumède situé sur la commune de Le Pouget,

CONSIDERANT que le puits de Laumède ne permet pas d'assurer les besoins en eau des communes en raison de son état de dégradation et qu'il a été réalisé en 2022 les forages F2 et F3 pour le remplacer, au nord du champ captant,

CONSIDERANT que la régularisation administrative des forages F2 et F3 du champ captant de Laumède et leur exploitation à des débits en adéquation avec leurs capacités et les besoins en eau des communes permettra de subvenir aux besoins futurs tout en respectant les prescriptions des arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du champ captant,

CONSIDERANT que conformément à la législation en vigueur, une DUP est obligatoire pour réaliser les travaux, autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée afin de préserver les ressources en eau contre toute pollution éventuelle,

CONSIDERANT que le dossier de demande de DUP, de traitement et distribution et le Porté à Connaissance relatif aux prélèvements ont été approuvés par les services instructeurs (Direction Départementale des Territoires et de la Mer et Agence Régionale de Santé),

CONSIDERANT que l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine est précédé d'une enquête publique régie par les dispositions du titre Ier du livre Ier du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les dossiers réglementaires, qui lui ont été soumis, de demande de prélèvement, de déclaration d'utilité publique, de traitement et de distribution de l'eau destinés à la consommation humaine pour le champ captant de Laumède sur la commune de Le Pouget,
- d'approuver le budget prévisionnel relatifs aux travaux, études et servitudes décrits dans ce dossier, pour les montants suivants : montant des travaux, études et procédures : 2 295 637 € HT,
- de s'engager à assurer le financement nécessaire pour mener à bien les procédures réglementaires à leur terme et réaliser les travaux qui sont décrits dans le dossier,
- de solliciter auprès de Madame la Préfète l'ouverture de l'enquête publique relative au dossier de DUP du champ captant de Laumède,
- de demander à Madame la Préfète de bien vouloir, après enquête publique :
 - prononcer la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de prélèvement d'eau et d'instauration des périmètres de protection autour du captage
 - délivrer l'autorisation de traitement et la distribution de l'eau du captage
 - délivrer l'autorisation requise au titre du Code de l'Environnement
- de solliciter les aides de l'Agence de l'Eau RMC et du Département de l'Hérault pour ces travaux.

Transmission au Représentant de l'État N° 4019

Publication le 10/02/2026

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 10/02/2026

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20260209-24875-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

Département de l'Hérault



Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault

Champ captant de l'Aumède – Commune du Pouget



Pièce 1 : Fiche de synthèse du dossier

Réf.	Version	Date	Auteur	Collaboration	Visa	Diffusion
24.070	A	01.2025	LN/FE	EG	FE	Maître d'ouvrage

Objet de la demande				
Demande de déclaration d'utilité publique - Champ captant de l'Aumède				
Captages destinés à alimenter en eau potable les communes du Pouget, de Pouzols et en sécurisation à terme les communes de Saint Bauzille de la Sylve et Popian				
Interconnexions de secours		Les communes ne disposent pas d'interconnexion de secours. Une interconnexion pour fournir un complément à Gignac est en projet.		
Nom du(des) captage(s) pour le(s)quel(s) l'autorisation est sollicitée				
Forage F2 de l'Aumède et forage F3 de l'Aumède				
Débits sollicités				
Débit horaire	m3/h	moyenne des deux forages : 95 m3/h (les deux forages pourront être utilisés en alternance ou simultanément) F2 à 110 m3/h et F3 à 80 m3/h		
Débit journalier	m3/j	1 900 (Durée de maximale de pompage : 20h/j)		
Débit annuel	m3/an	450 000		
Nom de l'aquifère sollicité par le captage				
La masse d'eau souterraine suivante est exploitée par les ouvrages est « Alluvions de l'Hérault » – FRDG311. Le code de l'entité hydrogéologique est 334b2 (BDRHFV1) :Alluvions anciennes de l'Hérault entre le Pont du Diable et la mer				
Collectivité(s) desservie(s) par ce(s) captage(s)				
Alimentation principale		Le Pouget, Pouzols		
Alimentation de secours		Saint Bauzille de la Sylve et Popian à terme		
Alimentation secondaire		-		
Emplacement des sources, du périmètre de protection immédiate (PPI), de l'accès aux sources et de la canalisation vers le réservoir de tête				
Commune d'implantation des captages		Le Pouget		
Références cadastrales des captages		F2 : Parcelle 3 Section AK F3 : Parcelle 3 Section AK		
Références cadastrales du PPI		Parcelles 2, 3 section AK		
Références cadastrales de l'accès au captage		L'accès au captage et au PPI s'effectue par la route départementale D32 et en traversant la parcelle AK3 Accès PPI : Parcelle AK3, AK2		
Coordonnées L93 du captage :	Forage F2	X = 740 364 m	Y = 6 278 530 m	Z = 31,43 m NGF
	Forage amont F3	X = 740 365 m	Y = 6 278 527 m	Z = 31,2 m NGF
Codes du captage	Code de la masse d'eau	Alluvions de l'Hérault FRDG311		
	Code de l'entité hydrogéologique	334b2 (BDRHFV1) :Alluvions anciennes de l'Hérault entre le Pont du Diable et la mer		
	Code BSS	F2 : BSS004DMFL F3 : BSS004HELB		

Maîtrise foncière des parcelles d'implantation et des accès	
Situation foncière du (des) périmètre(s) de protection immédiate et des accès	<u>PPI</u> : Parcelles 2 et 3 section AK commune du Pouget appartenant à la CCVH <u>Accès PPI</u> : Parcelles 2 et 3 section AK commune du Pouget appartenant à la CCVH <u>Adduction au réservoir du Pouget</u> : Parcelles de la commune du Pouget : AK2, AK3, AK6, AK7 appartenant à la CCVH, AK40, AK38, AK37 et AK36 privées avec accord servitude, AK35 et AK34 privées, AK23 et AK21 privées avec accord servitude, Parcelle AD23 appartenant à la commune du Pouget <u>Adduction au réservoir du Pouzols</u> : Parcelles de la commune du Pouget : AL149 appartenant à la CCVH, AL136 et AL8 privées avec accord servitude, AL11 appartenant à la commune du Pouget, Parcelles de la commune de Pouzols : AD1, AD3, AD4 privées, AD23 et AA85 appartenant à la commune de Pouzols > Des servitudes seront réalisées avec les propriétaires des parcelles privées
Nécessité ou non de procéder à l'expropriation du ou des terrain(s) constituant ce (ces) périmètre(s)	Parcelles PPI n° 2 et 3 section AK appartenant à la CCVH
Conventions ou servitudes de passage signées avec des tiers pour garantir l'accès au captage, le passage des canalisations	Les conventions de passage de la canalisation et d'accès au captage doivent être réalisées avec les propriétaires privés.

Liste des communes concernées par les différents périmètres de protection immédiate, rapprochée, éloignée	
Périmètre de protection immédiate	Le Pouget
Périmètre de protection rapprochée	Le Pouget
Périmètre de protection éloignée	Le Pouget

Vérification de la compatibilité du projet		
Documents d'urbanisme	Captage et PPI	PLU communal approuvé le 19/02/2008 et dont la révision a été approuvée le 11/12/2012 Les prescriptions du PPR sont compatibles avec le PLU.
	PPR	
Zone inondable		Le champ captant de l'Aumède est en zone inondable. Les PPI et PPR sont en zone R du PPR Des aménagements complémentaires sont à prévoir et listés par l'hydrogéologue agréé
SAGE et SDAGE		Captage et prescriptions des périmètres de protection compatibles avec les préconisations du SDAGE RMC. Captage et prescriptions des périmètres de protection compatibles avec les préconisations du SAGE Hérault. Rendement objectif PGRE de 75%
Zone Natura 2000		La commune du Pouget n'est concernée par aucun site Natura 2000.
ZNIEFF		Il y a plusieurs ZNIEFF sur la commune : - 1 : Type I - "Rivière de l'Hérault de Gignac à Canet " n°910030367 - 2 : Type I - "Cours moyen de l'Hérault et de la Lergue " n°910009417 Le captage et le PPI ne sont pas situés au sein de ces zones. Le PPR est concerné par la zone 2. Les ZNIEFF n'ont pas d'incidence réglementaire sur les captages.
Zone de répartition des eaux		Non concerné
Périmètre site classé		Deux sites inscrits sont présents sur la commune : •Eglise Saint-Jacques inscrit en 1954 •Eglise paroissiale Sainte-Catherine d'Alexandrie inscrit en 1987, Les forages ne sont pas concernés par ces sites inscrits et se trouvent à plus de 2 km de ces monuments (pas de co-visibilité). Le PPR est concerné par ce site inscrit.
Forêt domaniale (ONF) et forêt de protection		Non concerné
Avis ou consultations des différents organisme éventuellement consultés		Sans objet

ENTECH Ingénieurs Conseils

Situation par rapport au code de l'environnement	
Existence d'un récépissé de déclaration de la création d'un ouvrage au titre du 1.1.1.0	Forage F2 : Récépissé datant de Janvier 2021 Forage F3 : Récépissé datant de Janvier 2021
Rubrique de la nomenclature concernée par le captage	Rubrique 1.1.2.0 -- Dossier soumis à autorisation
Existence d'un récépissé de déclaration ou d'autorisation au titre de cette rubrique	Un dossier d'autorisation au Titre du Code de l'Environnement est en cours de réalisation au titre de cette rubrique

Situation par rapport au code de la santé publique		
Existence de dérogations éventuelles concernant la qualité de l'eau ou le PPI	Qualité de l'eau	Aucune dérogation sur la qualité des eaux ne sera à envisager au titre du décret 2001-1220 du 20/01/2001
	PPI	Aucune dérogation concernant le PPI
	DUP	Non concerné
Existence d'actes anciens de DUP à annuler	Non concerné	

Station de traitement pour laquelle l'autorisation est sollicitée	
Nom de la station et localisation	Le SDAEP prévoyait la mise en place d'une filière de potabilisation en adéquation avec les eaux prélevées, c'est-à-dire une chloration gazeuse qui sera installée au niveau de l'ouvrage d'exploitation du champ captant.
Filière de traitement objet de la demande	Chloration gazeuse

Réservoirs et réseau de distribution desservis pour lesquels l'autorisation est sollicitée	
Réservoirs desservis	Chateau d'eau du Pouget (parcelle AD23), Château d'eau de Pouzols (parcelle AA85).
Réseaux de distribution desservis	- Réseau d'adduction de 3,6 km - Réseau de distribution de 43,5 km

ENTECH Ingénieurs Conseils